

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 10325
Numéro SIREN : 829 285 451
Nom ou dénomination : GoNetcats

Ce dépôt a été enregistré le 21/06/2019 sous le numéro de dépôt 70718

Rapport du Commissaire à la transformation et du Commissaire aux comptes sur la transformation de la Société à Responsabilité Limitée GONETCATS en Société par Actions Simplifiée

A l'Associé unique,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même Code, par décision de l'Associé unique en date du 19 juin 2019, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du Commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 au titre du 1^{er} exercice social de la société d'une durée de 20 mois, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître des capitaux propres de (111.411) euros pour un capital social s'élevant à 35.000 euros. Ces comptes ont été établis en lien avec votre expert-comptable et approuvés par décision de l'Associé unique du 19 juin 2019.
- Il n'a pas été établi de situation intermédiaire postérieure au 31 décembre 2018 qui aurait fait l'objet d'un audit ou d'un examen limité. Néanmoins, nous comprenons que la société a poursuivi son développement et la maîtrise de ses coûts de fonctionnement.



- Par décisions du 19 juin 2019, la Gérance de la société a constaté :
 - la libération par l'Associé Unique du surplus de son apport en numéraire effectué lors de la constitution de la société, soit la libération de la somme de 20.000 euros, dans le délai imparti par l'article L. 223-7 du Code de commerce ;
 - la libération de l'intégralité de l'apport en numéraire de l'Associé Unique, soit la somme de 35.000 euros, laquelle constitue l'intégralité du capital social de la société.

Mission du Commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

La valeur des biens composant l'actif social appelle de notre part l'observation suivante :

- La perte comptable à la date d'arrêté des derniers comptes annuels s'est élevée à (146.411) euros, amenant les capitaux propres à un montant négatif de (111.411) euros au 31 décembre 2018, le capital social étant de 35.000 €.
- Il ne nous a pas été communiqué de situation comptable intermédiaire postérieure à la clôture des derniers comptes annuels. Néanmoins, il nous a été indiqué que les résultats dégagés depuis le 1^{er} janvier 2019 ne conduisaient pas les capitaux propres à être d'un montant au moins égal à celui du capital social.

En raison de cette observation, nous sommes d'avis que le montant des capitaux propres n'est pas au moins égal au montant du capital social.



Reims, le 21 juin 2019

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International
Commissaire aux comptes et à la transformation



Mallory Desmettre
Associé